



CHRONO : 6

CMSO
14 avenue Antoine Becquerel
33 608 PESSAC

À l'attention de Michel MILHAC

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
ICC Arnaud BERTRAND	05 57 80 27 65	@

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Hubert DAHOUT de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A532658189
En date du : 06/12/2018

La Société : CMSO
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

AMENAGEMENT DE LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL 190m² - 1 PLACE PIERRE ORUS 33 CASTILLON-LA-BATAILLE

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 06/12/2018 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Bordeaux
Z.I. Avenue Gay Lussac BP 3 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
33370 TRESSES
Tél. : 05 56 77 27 27 - Fax : 05 56 77 27 00

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Déroptions accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Documents d'exécutions des entreprises

Plan électrique (valeurs des éclairagements) RDC et R+1 projet - 07/01/19

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 08/03/2019 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 18/03/2019

ORIGINAL SIGNE : Hubert DAHOUT

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 08/03/2019

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			SO		
PLACES DE STATIONNEMENT			SO		
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Rampes :			SO		
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment					
Facilement repérable et détectable	R				
Signal sonore et visuel			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :					
Visualisation directe du visiteur par le personnel	R				
Visiophone	R				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

Dévers inférieur ou égal 3%			SO		
Pentes			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts					
≤ 2cm (ou 4cm si pente <33%)	R				
Arrondis ou chanfreinés			SO		
Pas d'âne interdits			SO		
Un plan incliné ne présente pas de ressaut, ni en haut ni en bas			SO		
Largeur mini de 2,50m entre ressauts			SO		
Palier de repos			SO		
Espaces de manoeuvre de porte					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
Devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle			SO		
Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Dimension des escaliers existants conservés	R				
Largeur entre mains courantes ≤ 1m	R				
Hauteur des marches ≤ 17cm	R				
Giron des marches ≤ 28cm	R				
Mains courantes					
De chaque côté			SO		

D'un seul côté si largeur escalier < 1m, installée sur le mur extérieur			SO		
Hauteur entre 0,80 et 1,00m			SO		
Continue, rigide et facilement préhensible			SO		
Dépassant les premières et dernières marches	R				17
Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R				
Appel de la vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute, pouvant être réduite	R				11
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R				10
Nez de marches :					
De couleur contrastée	R				
Non glissant	R				
Ascenseurs			SO		
Obligation d'ascenseur			SO		
Ascenseurs existants			SO		
Appareils élévateurs verticaux			SO		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MÉCANIQUES			SO		
REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
Dureté suffisante	R				
Pas de ressaut ≤ 2cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
Conforme à la réglementation en vigueur	R				
Aire d'absorption équivalente ≤ 25% de la surface au sol	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					

ATTESTATION HANDICAPES

Dimensions des sas	R				
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,80m pour les portes principales d'un local de moins de 100 personnes	R				
1,20 m pour les locaux ou zones recevant plus de 100 personnes			SO		
1 vantail de 0,80 m pour les portes à 2 vantaux			SO		
0,77 m pour les portiques de sécurité			SO		
Poignées des portes					
Facilement préhensibles	R				
Effort pour ouvrir une porte $\leq 50N$	R				
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables	R				18
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil			SO		
Equipements divers accessibles au public					
Au moins un équipement par type aménagé	R				
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				12
Commandes manuelles et fonction, voir, lire, entendre, parler			SO		
Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir,			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

entendre, parler					
Eléments de mobilier permettant de lire, écrire, utiliser un clavier					
Face supérieure ≤ à 0,80m	R				
Vide 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP)	R				
Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier			SO		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
Les interrupteurs à effleurement sont interdits			SO		
SANITAIRES			SO		
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairement					
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO		
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs			SO		
Accès à l'établissement et accueil					
Repérage des entrées	R				
Repérage du système			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

de contrôle d'accès					
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures					
Eléments structurants des cheminements repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrées	R				
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO		
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
Equipements divers					
Signalisation du point d'accueil, du guichet équipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R				
Lisibilité (hauteur des caractères)	R				
Compréhension (pictogrammes)	R				
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50			SO		
Salle de + de 1000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	R				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R				
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE			SO		